



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Chambres Extraordinaires au sein
des Tribunaux Cambodgiens

ការិយាល័យសហចៅក្រមនៃអង្គជំនុំជម្រះ
Office of the Co-Investigating Judges
Bureau des Co-juges d'instruction
សំណុំរឿងព្រហ្មទណ្ឌ
Criminal Case File /Dossier pénal
លេខ/No: 002/14-08-2006

សេចក្តីសម្រេចយាត់ទូល
Police Custody Decision
Décision de placement en Garde à Vue

លេខនៃសៀវភៅ/Investigation/Instruction
លេខ/No: 002/19-09-2007-ECCC/OCIJ

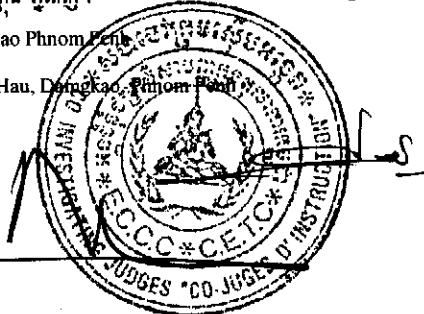
Nous, **You Bunleng** et **Marcel Lemonde**, co-juges d'instruction des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens,

Vu la Loi sur les Chambres extraordinaires en date du 27 octobre 2004,
 Vu les Règles 2, 21, 45, 51, 57 et 63 du Règlement intérieur des Chambres extraordinaires,

Vu l'instruction ouverte contre :

Nom : **IENG**
 Prénom : **Thirith**
 Alias : **Phea**
 Né(e) en 1932 au province de Battambang, Cambodge
 Situation familiale : **Mariée** .
 Nom du conjoint : **IENG Sary..... (vivant)**
 Actuellement domicilié au No.47B.....Rue...21 Commune-Quartier...Tonle Bassac
 District Chamkamorn.....Province-Ville.... Phnom Penh....

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ។
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4 ,Chaom Chau , Dangkao Phnom Penh
 Mail Po Box 71 ,Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax:023 218941
 Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Chaom CHau, Dangkao, Phnom Penh
 Boîte postale 71, Phnom Penh. Tel : Tel:+855(0)23 218914 Fax:023 218941



Considérant que Mme IENG Thirith a été mis en examen ce jour ; que son avocat demande le report du débat contradictoire préalable à la décision sur la détention provisoire, afin de bénéficier d'un délai suffisant pour préparer la défense ;

Considérant que cette demande paraît légitime au vu des dispositions de la Règle 63.1 du Règlement intérieur, selon lesquelles « La personne mise en examen dispose d'une période suffisante pour préparer sa Défense » ; que toutefois le Règlement intérieur des CETC ne prévoit pas la possibilité d'un débat contradictoire différé ;

Considérant qu'en vertu de la Règle 2 du Règlement intérieur des CETC, si, au cours des procédures des CETC, une question est soulevée qui n'est pas traitée par le Règlement, les co-juges d'instruction peuvent se prononcer « en se référant tout particulièrement aux principes fondamentaux établis à la Règle 21 du présent Règlement et à la procédure pénale en vigueur. Dans ce cas, une proposition d'amendement à ce Règlement est soumise au Comité de Procédure dans les plus brefs délais » ;

Considérant qu'une proposition d'amendement à ce Règlement vient d'être soumise au Comité de Procédure afin de permettre un débat contradictoire différé ; que dans l'attente de la décision de l'Assemblée plénière, il y a lieu, afin de respecter pleinement les droits de la défense, de faire application de la Règle 2 en s'inspirant des dispositions de la Règle 45(4) du Règlement intérieur des CETC et d'ordonner le placement en garde à vue de Mme IENG Thirith pour un délai maximum de 48 h ;

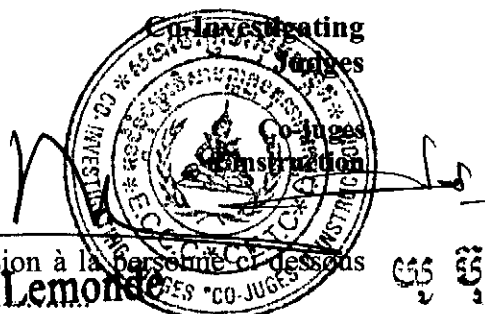
Par ces motifs,

- Ordonnons la garde à vue immédiate de IENG Thirith dans les locaux du Centre de détention des CETC, pour une durée maximale de 48 heures et dans les conditions prévues à la Règle 51 du Règlement intérieur des CETC ;
- Disons que le débat contradictoire aura lieu le 14 novembre 2007 conformément aux Règles 57 et 63 du Règlement intérieur des CETC ;

17h20

Fait à Phnom Penh, le 12 Novembre 2007 à ... heures

សហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត



Nous.....avons donné la présente décision à la personne ci-dessous mentionnée le.....

MARCEL Lemonde

ឃុំ ប៉ុលស្ទែន